



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 17 novembre 2021 - PV N°12

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - COMBEAU Jean Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

EXCUSE : M. BRIDIER Damien

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV. 2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DES JOURNEES DU 11.11 ET DES 13 ET 14.11.2021

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1

50099.1 COC CHAMIERES - FAUX

50102.1 BASSIMILHACOIS - PAYS BEAUMONTOIS

50147.1 NOTRE DAME DE SANILHAC - FAUX

50149.1 LIMEUIL - BASSIMILHACOIS

50151.1 SARLAT MARCILLAC 2 - COC CHAMIERES

DEPARTEMENTAL 2

Poule B PERIGUEUX FOOT - DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50363.1 PERIGORD VERT - LA CHAPELLE FAUCHER

Poule A 50408.1 JAVERLHAC - PAYS GRANITIQUE

Poule E N°50627.1 MARSANEIX - PERIGUEUX FOOT 2

N°50628.1 SORGES MAYOTTE - CHANCELADE MARSAC 2

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 3

Poule B N°50475.1 MEYRALS 2 - SARLAT PORTUGAIS

N°50472.1 CONDAT BEAUREGARD 2 - TERRASSON PORTUGAIS

Poule C N°50540.1 FAUX 2 - LALINDE CALES Ent.

Poule D N°50562.1 PETIT BERSAC - PAYS DE MONTAIGNE 2

Poule E N°50630.1 NOTRE DAME DE SANILHAC 2 - GRIGNOLS VILLAMBARD

DEPARTEMENTAL 4

Poule D N°51294.1 PAYS DE MONTAIGNE 3 - LA ROCHE CHALAIS 2

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORMES

DEPARTEMENTAL 3 Poule A N°50407.1 LA CHAPELLE FAUCHER

DEPARTEMENTAL 4 Poule B N°51225.1 HAUTEFORT

Poule E N°51091.1 TSMB 2

FEMININES CHAMPIONNAT A 8



COMMISSION DES CHAMPIONNATS

Réunion du 17 novembre 2021 - PV N°12

Poule B N°52133.1 LA ROCHE CHALAIS
FEMININES A 8 U14F-U17F
N°52264.1 SARTLAT MARCILLAC
N°52266.1 GJ VAL GUYENNE 47
N°52267.1 MEYRALS
FEMININES A 8 U11F-U13F
N°52002.1 MEYRALS

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ces clubs seront débités d'une amende de 30 €.

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50239.1 AGONAC

DEPARTEMENTAL 3

Poule A N°50365.1 CHAMPAGNAC DE BELAIR

N°50366.1 GENIS SALAGNAC

Poule C N°50496.1 FAUX 2

DEPARTEMENTAL 3

Poule B N°50474.1 PERIGORD CENTRE 3

DEPARTEMENTAL 4

Poule B N°51185.1 MARQUAY TAMNIES 2

N°51228.1 CONDAT BEAUREGARD 3

Poule D N°51249.1 DOUZILLACOISE LUDOVIENNE 2

N°51251.1 ST LAURENT HOMMES 2

N°51253.1 ST VINCENT CONNEZAC 2

N°51292.1 ST LAURENT HOMMES 2

N°51291.1 DOUZILLACOISE LUDOVIENNE 2

Poule E N°51090.1 PERIGUEUX FOOT 3

CRITERIUM SENIORS A 8

Poule D N°52192.1 VILLEFRANCHE 2

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

DEPARTEMENTAL 2 Poule B N°50333.1 PERIGUEUX FOOT - DOUZILLACOISE LUDOVIENNE

1 licencié du club de DOUZILLACOISE LUDOVIENNE est inscrit sur la feuille de match de l'équipe 1 du 13/11/2021 alors qu'il était suspendu. La commission inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline

DIVERS

RAPPEL : à compter du 15 novembre, les équipes forfait se verront décompter d'un premier forfait et ainsi de suite jusqu'au 3^{ème} forfait à l'issue duquel ils seront sanctionnés d'un forfait général.